

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 55 (1967)

Heft: 77

Artikel: Le développement technique au service de la paix

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-271785>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHEZ NOUS ET A L'ETRANGER

De la situation de la Suisse mariée à un étranger

Les délégués de l'Association suisse pour le suffrage féminin, réunis à Soleure les 3 et 4 juin 1967 pour leur assemblée générale, ont été consternés d'apprendre les difficultés qui sont causées aux Suissesses, par les mesures que prend la Police des étrangers contre leur mari ou leurs enfants qui sont de nationalité étrangère. L'assemblée a décidé d'orienter le public sur une pétition que l'Association suisse pour le suffrage féminin a adressée à ce sujet, le 18 mai 1967, au Département fédéral de justice et police. Dans cette pétition, l'Association expose tout le problème et présente des propositions en vue d'une modification de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, ainsi que de son règlement d'exécution.

L'Association suisse pour le suffrage féminin expose qu'il existe une inégalité manifeste et choquante entre la situation du Suisse qui épouse une étrangère, et celle de la Suissesse qui épouse un étranger. Le premier donne automatiquement et toujours sa nationalité à sa femme. La seconde peut voir les autorités refuser à son mari même un simple permis de séjour, de sorte qu'elle se trouve obligée de choisir entre l'expatriation ou la séparation.

Un mot à supprimer

Dans l'idée de l'Association suisse pour le suffrage féminin, le principe auquel on devrait arriver serait de décider que le mariage n'exerce pas d'influence sur la nationalité, aussi bien dans le cas de l'étrangère qui épouse un Suisse que dans le cas inverse. Certains pays ont déjà admis ce principe et prévoient seulement une naturalisation facilitée pour l'épouse ou l'époux d'un national. Cependant, en attendant que ce principe soit admis, il faut que l'inégalité de notre législation entre le Suisse qui épouse une étrangère et la Suissesse qui épouse un étranger, soit atténuée sous la forme d'un traitement plus humain de la Suissesse par la Police des étrangers.

Rappelant que, selon l'art. 54 de la Constitution fédérale, le droit au mariage est placé sous la protection de la Confédération, et qu'en vertu de l'art. 159 du Code civil, les époux doivent faire ménage commun, l'Association demande qu'un permis de séjour avec permis de travail non limité quant au genre d'emploi, soit toujours délivré au mari d'une Suissesse ayant conservé sa nationalité suisse lors de son mariage. En conséquence, lors de l'examen d'une demande d'autorisation de séjour, dans les cas où le requérant est marié à une Suissesse, la Police des étrangers ne devrait plus posséder une entière liberté d'appréciation pour l'octroi de l'autorisation.

C'est pourquoi l'Association demande, dans sa pétition, qu'à l'art. 8, alinéa 2, du règlement d'exécution de la loi fédérale sur le

séjour et l'établissement des étrangers, le mot « mariage » soit supprimé. Cet article, en effet, assimile le mariage à certains motifs d'ordre économique invoqués parfois par le requérant, tels, par exemple, l'achat d'une propriété, la location d'un appartement, la conclusion d'un contrat de travail, la fondation d'un commerce, motifs que ne lient pas l'autorité dans sa décision.

L'Association demande aussi que la Police fédérale des étrangers donne des instructions aux polices cantonales des étrangers pour que des étrangers mariés à des Suissesses ne soient expulsés que si l'on se trouve en présence de motifs objectifs, en particulier de motifs d'expulsion au sens de l'art. 10 de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

Enfin et surtout, il ne devrait plus jamais arriver que, par suite d'une mesure prise par la Police des étrangers, une mère de nationalité suisse se trouve séparée de ses enfants mineurs possédant une nationalité étrangère. L'Association demande donc qu'une modification de la loi intervienne, dans ce sens qu'en aucun cas les enfants mineurs d'une Suissesse ne puissent être expulsés de Suisse ou se voir refuser un permis de séjour.

S. F.

Le développement technique au service de la paix

En 1966, l'Aide suisse à l'étranger, ainsi qu'on peut s'en convaincre à la lecture de son dernier rapport d'activité, a continué de lutter contre la faim et la dénutrition en certaines régions d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. En lui accordant un généreux soutien, le peuple suisse lui a permis de réaliser, rien qu'en Inde, des projets destinés à plus de 3 millions de francs. Il s'agissait presque exclusivement de construire des installations d'irrigation et des écoles d'agriculture dotées de fermes modèles. Ces initiatives favorisent le développement technique de l'agriculture indienne et, à longue échéance, font reculer le spectre de la faim.

D'autres projets de développement technique ont été réalisés au Cameroun, au Rwanda, au Tchad, en Israël, en Yougoslavie, en Grèce et au Brésil. L'Aide suisse à l'étranger a également continué l'an passé son travail en Algérie. Vu les événements qui viennent de se dérouler dans l'Est méditerranéen, on peut se demander s'il est légitime de poursuivre cette aide à l'Algérie, s'il ne faudrait pas y mettre un frein ou un terme. Répondre à cette question, c'est évoquer les principes essentiels de l'aide au développement.

UNE ACTION RENTABLE POUR L'HUMANITÉ ENTIERE

Le développement technique est une entreprise de longue haleine. Il tend à éliminer peu à peu la misère dont souffrent les pays en voie de développement, il les aide dans leur combat contre la pauvreté et la faim. Il n'est pas inspiré uniquement par des considérations humanitaires. Ses agents sont persuadés que l'amélioration de la vie so-

ciale et économique empêchera à l'avenir des sauts politiques irresponsables. Le fanatisme et l'aventurisme — politique constituent, hélas, l'inquietant contrepoids du paupérisme et de la faim.

Dans un pays insuffisamment développé, l'homme de la rue considère l'Etat, la nation, comme des entités lointaines et confuses. Le peuple et le gouvernement sont beaucoup plus éloignés l'un de l'autre qu'il n'importe où en Europe occidentale. Or, l'Aide suisse à l'étranger axe ses projets sur des objectifs limités et accessibles dans l'immédiat : ses initiatives sont conçues pour le profit direct de l'homme de la rue ou du paysan. L'arrêt de ces prestations frapperait justement les milieux sains et éclairés qu'en chaque pays en voie de développement, les techniciens étrangers éveillent à l'esprit de coopération. Ou bien faudrait-il que ce soient les apprentis des écoles artisanales, leurs maîtres, les chômeurs qu'on engage dans les travaux de reboisement, les paysans de la montagne, si démunis de tout, qui souffrent de cette révision de la politique d'entraide ?

Conformément aux traditions de notre pays, l'Aide suisse à l'étranger définit son devoir comme une création de ponts unissant les peuples riches et les peuples pauvres. Elle ne songe pas à détruire les liens qui existent. L'arrêt des prestations de développement technique approfondirait le fossé entre nantis et démunis, il augmenterait le ressentiment contre « les Blancs », il serait un mauvais coup porté à la cause de la paix universelle.

POLOGNE

Un sauvetage de travaux scientifiques

Dans l'hebdomadaire israéliite pour la Suisse « Israelitisches Wochenblatt für die Schweiz » nous lisons ce qui suit :

En Pologne, actuellement, un comité composé de philosophes et de psychologues, présidé par le professeur Tadeusz Kotarbinski, philosophe connu, est en train d'établir le projet d'un code éthique destiné aux psychologues. Cet ouvrage — publié en six langues — s'inspire en particulier d'un code établi par Mme Franziska Baumgarten-Tramer, Dr, professeur honoraire à l'Université de Berne. Cette prise en considération de l'ouvrage de Mme Franziska Baumgarten a donné lieu à la publication des faits suivants :

A l'époque où les troupes allemandes avaient occupé Varsovie et commencé à traquer la population israéliite, la Bibliothèque nationale polonaise de Varsovie avait reçu l'ordre de faire brûler tous les ouvrages publiés en jiddisch se trouvant en sa possession. Parmi ces publications figurait notamment la collection du périodique « Das Kind » (l'enfant), dont quelques numéros contenaient également la traduction, en jiddisch, d'études psychologiques publiées par Mme Franziska Baumgarten, articles très appréciés dans les milieux de l'enseignement.

Or, quelques employés de la Bibliothèque nationale ayant été rendus attentifs à la valeur de ces articles, concurrent l'idée de les découper dans les collections en question pour les insérer ensuite dans des écrits religieux po-

lonais échappant à tout soupçon et, partant, à tout contrôle (un procédé qui, s'il avait été découvert, aurait été puni de plusieurs années de travaux forcés. Réd.). De cette façon, ces articles ont pu être soustraits à une destruction certaine.

C'est aujourd'hui seulement — lors de l'établissement du code sus-mentionné — que ces faits ont pu, grâce aux révélations d'une ancienne collaboratrice de M. Janusz Korczak, pédagogue polonais bien connu, être portés à l'attention des milieux intéressés.

PARIS

Une amicale internationale des élus municipaux

Il y a quelques mois, et pour la première fois, une dizaine de femmes maires et une cinquantaine de conseillères municipales des pays du Marché commun et de la Grande-Bretagne se sont réunies à Paris, en novembre dernier.

Ce colloque avait été organisé par l'amicale internationale nouvellement créée et présidée par Mme Irène de Lipkowski, maire de Marennes (France), ancienne députée.

Un certain nombre de vœux ont été adoptés, notamment :

— Que la création de logements de transit soit encouragée, afin de permettre l'adaptation des habitants des bidonvilles à un habitat normal.

— Que l'équipement et notamment l'équipement scolaire soit mené de pair avec la construction des quartiers et des villes.

— Que l'organisation des transports urbains existe à la création de toute ville nouvelle.

Emis par celles qui assument la responsabilité de leur commune, ces vœux démontrent combien la collaboration des deux sexes est indispensable à la saine gestion d'un pays. Les femmes songent souvent à des questions totalement oubliées par les hommes parce qu'elles en sont les premières victimes.

Dans les gouvernements

(Suite de la page 1)

JAPON

La situation des femmes en avril 1966 était la suivante : membres de la Chambre des conseillers, 17 ; membres de la Chambre des représentants, 7 (les deux chambres législatives).

Il y avait 41 femmes dans les assemblées préfectorales ; 188 dans les assemblées municipales ; 311 dans les assemblées des villes et villages, 53 dans les assemblées d'arrondissements de Tokio.

Il n'y a pas de femmes gouverneur ni maire. Le tiers des employés sont des femmes, dont le tiers du total est marié.

GD-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Pour la première fois, une femme est entrée dans le gouvernement présidé par M. Pierre Werner : c'est Mme Madeleine Frieden (chrét. soc.), secrétaire d'Etat à l'agriculture.

par Yvonne Cantacuzène

Un document inédit

(Suite)

Carmen-Sylva, la reine-poète

Une féministe aux idées larges

Ainsi que tout esprit éclairé, Carmen Sylva fut, dans le sens réel de ce terme si souvent galvaudé, une féministe. C'est dire qu'elle comprit la valeur de la femme et, en avance sur son époque, fut malintentionnée par l'injustice de la société en général et des hommes en particulier, à l'égard du sexe que tout en appelant faible, ils accablent encore parfois, de devoirs et d'obligations. En toutes occasions, elle prêtait aux femmes sa protection ; et sans prendre position contre les lois plus sévères pour celles-ci que pour leurs compagnons masculins² elle les couvrait de son prestige de reine.

Quelqu'un lui parlait une fois d'une femme qui avait commis de lourdes fautes et dont le mari hésitait entre le divorce et le pardon. Elisabeth dit avec une parfaite pureté de conscience : « Que savons-nous des maladies de l'âme et des dilemmes de la vie intérieure ? Qu'il pardonne. Je me charge de faire taire le monde en prenant cette femme à ma droite. Dans mes œuvres de charité, j'ai trouvé plus d'appui chez les Madeleine que chez les Lucrèce. » — Cette « pécheresse » donna raison à son auguste protectrice en fondant elle-même plus tard, l'une des plus importantes œuvres de bienfaisance de Bucarest.

Dans le domaine public, la reine Elisabeth s'efforça de répandre et de réglementer l'instruction des jeunes filles, chose jusqu'alors, assez négligée. Elle protégea, encouragea les directrices de ces écoles, y créa des cours de musique, de dessin et surtout de travaux manuels.

Elle contribua à développer l'industrie nationale du tissage et l'art de la broderie dans laquelle, de tout temps, les Roumaines ont excellé. Carmen Sylva mit en vogue le beau et pittoresque costume du pays, le porte elle-même en maintes occasions et le fit porter à ses filles d'honneur. Pierre Loti qui fut l'hôte de la Reine, fait une description émerveillée de cet essaim de brillante jeunesse qui, ainsi qu'en un conte de fées, entourait la souveraine.

L'activité littéraire de la Reine-poète

Dès son plus jeune âge, et sous l'impulsion de son talent inné, Elisabeth de Wied avait exprimé en vers ses sentiments, ses impressions. A la mort de son enfant, son talent reçut le sacre de la douleur. Il est rare de trouver dans un chagrin aussi aigu, une si touchante simplicité d'expression. Pourtant « l'invincible joie intérieure » découverte en sa fille par le Prince-régnant de Wied, ne périt pas dans la terrible épreuve. Tout au contraire, la vitalité qui en découla, le sauva de l'effondrement. Ce fut une renaissance de ce talent débarrassé de tout ce qu'il avait pu contenir de superficiel, de factice, de puéril même.

Une grande douleur creuse en nous des profondeurs inconnues. Tel un feu dévorant, elle consume ce qui encombrerait notre être réel. Elle nous révèle à nous-mêmes en laissant parler notre âme. Carmen Sylva avait, sans le savoir, celle d'une pure poète. Dès les premières semaines cette mère si cruellement frappée reprend la plume pour parler à son enfant : « Tu t'es envolée vers le soleil, ô mon petit enfant... Vers la lumière où habitent les anges... »

En ces jours de souffrance, une main se tendit vers elle. Ce fut celle du grand poète roumain Alexandru. Il s'efforça de distraire, en l'occupant, sa souveraine. Il éveilla son intérêt pour la littérature roumaine. Elle y trouverait peut-être de quoi intéresser les lecteurs de son pays natal.

Ce furent les œuvres poétiques d'Alexandru lui-même qui captivèrent en premier la reine enthousiaste. Ces deux poètes se sentirent dès le début, en pleine communion. Bientôt après, ce fut le riche folklore de sa nouvelle patrie qui attira Elisabeth. Elle en traduisit les chants, les contes, les légendes que les bardes rustiques se sont transmis de siècle en siècle, véritable romancier dont elle fut la première à reconnaître la beauté. Elle en fit aussi des traductions en français.

Malgré son origine germanique, la Reine Elisabeth favorisait, en Roumanie, la culture française comme convenant le mieux à la mentalité d'une nation de race latine. Toutefois elle ne consentit que tardivement à livrer au public les créations de sa plume. Elle y fut encouragée par le poète Alexandru.

Elle manquait de confiance en elle-même : « J'ai rarement le courage de me défendre, disait-elle ; je retire mes cornes comme un colimaçon et je rentre dans ma coquille. » En parlant de ses œuvres qu'avec des intimes, le moindre éloge l'embarrassait, la gêne. Sa seule joie est de créer : « O ma table de travail, ma plume !... » s'écriait-elle. « Dieu ! si j'avais vingt mains, un deuxième cerveau... ! »

Il n'y aurait pas lieu de parler ici de l'idylle d'Hélène Vacaresco et de Ferdinand, prince présomptif de la couronne de Roumanie si la vie affective de la reine n'en eût été profondément troublée. Son cœur privé des joies de la maternité s'était attaché passionnément à sa remarquable fille d'honneur en qui il lui semblait retrouver l'âme de son enfant. Le monde abstrait avait sur Carmen Sylva plus d'emprise que la réalité. Hélène Vacaresco, issue de la plus pure noblesse roumaine, avait eu pour ancêtres les deux premiers poètes de son pays. Leur talent renaissait en leur descendante. Dès le début, Carmen Sylva se sentit spirituellement apparentée à la jeune poétesse en laquelle elle semblait se retrouver elle-même. C'est à la mémoire de la petite Princesse Marie qu'elle écrivit la dédicace qui lui a fait attribuer par erreur « Le Rhapsode de la Dâmbovitza », œuvre d'Hélène Vacaresco.

Voici les vers écrits en français par la Reine dans la préface de ce recueil de chants populaires roumains :

« Je blasphémiais contre cette terre,
Cette terre qui t'a prise à moi.
Voici, soudain la terre s'est entr'ouverte,
Elle me montre dans son sein,
Tout le trésor de ses chansons.
Et je ne sais plus l'abandonner,
Et j'ai oublié le silence
Qui m'oppressait.
Le sein de la terre s'est ouvert largement.
O mon enfant, de la poussière sacrée,
Toutes ces chansons ont fleuri.
Les chansons de cette terre que tu as tant aimée... »

² Voir « Mouvement féministe » de septembre 1965.

(à suivre)